



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_21

OBJET : Affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2019

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le **17 JUIN 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 06 juin 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190606_21

OBJET :

**Affiliation de la Ville
de Saint-Joseph au
dispositif PASS
LOISIRS - 2019**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Depuis 2008, la ville de Saint-Joseph a relancé l'activité cinématographique du Cinéma Royal en régie municipale, afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité de se rendre au cinéma à un prix et à une distance raisonnables. En effet, avant la reprise du Cinéma Royal, il n'y avait plus d'activités cinématographiques sur le territoire communal.

Par ailleurs, la Commune programme régulièrement des spectacles artistiques payants dans ses salles.

Le leitmotiv du projet culturel de la ville de Saint-Joseph est de rendre la pratique culturelle accessible à tous, notamment la fréquentation des salles de spectacle et cinéma.

Parmi les publics prioritaires figurent les plus jeunes (scolaires, centres aérés, etc.) en direction desquels la collectivité mène déjà une action particulièrement volontariste.

La ville de Saint-Joseph place également au cœur de son action les personnes âgées et/ou en situation de handicap car celles-ci sont des publics souvent isolés rencontrant des difficultés de déplacement, et pour qui la pratique culturelle est loin d'être aisée.

Afin d'encourager la pratique culturelle des personnes et rompre l'isolement de ce public vulnérable, la Ville de Saint-Joseph a souhaité s'affilier au dispositif PASS LOISIRS, piloté par le Conseil Départemental de la Réunion.

A quoi sert le PASS LOISIRS ?

Les personnes éligibles à ce dispositif (les bénéficiaires) peuvent bénéficier de deux chèques de 27 chèques par an, soit d'une somme de 270 euros - chaque chèque valant 5 euros. Ces modes de paiement sont remis aux bénéficiaires par le Conseil Départemental leur permettant d'avoir accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Pourquoi s'affilier au dispositif ?

Par son affiliation, la Ville de Saint-Joseph sera en mesure d'accepter les chèques PASS LOISIRS en guise de mode de paiement dans ses salles de spectacle et de cinéma. Elle pourra ainsi faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à ces salles.

Qui bénéficie du PASS LOISIRS ?

Le PASS LOISIRS est ouvert aux :

- Adultes percevant une Allocation Adulte Handicapé (AAH), une pension d'invalidité de catégories 2 et 3 ;
- Enfants percevant une Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Personnes de 60 ans et plus n'émergeant plus à l'AAH pour une pension d'inaptitude ou de retraite ;

- Personnes de 60 ans et plus n'émargeant plus à une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 pour une pension d'inaptitude.

Le dispositif PASS LOISIRS, ses règles de fonctionnement et les modalités de remboursement des chèques remis par les bénéficiaires, sont régies par une convention tripartite. Celle-ci est signée entre la Ville de Saint-Joseph, le Conseil Départemental de la Réunion et le prestataire de ce dernier, la société « LE CHÈQUE DÉJEUNER ».

La ville de Saint-Joseph s'engage à transmettre régulièrement à la société CHEQUE DEJEUNER les chèques remis par les bénéficiaires du PASS LOISIRS en paiement des prestations culturelles. Les chèques font ensuite l'objet d'un remboursement à hauteur de 4.89 € TTC l'unité (TVA de 8.5% sur les frais de gestion) et 10 centimes par chèque servant au paiement des frais de gestion du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2019 ;
- d'approuver la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2019 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHÈQUE DÉJEUNER ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - **APPROUVE** le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2019.

Article 2. - **APPROUVE** la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2019 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.

Article 3. - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

